



Bulletin d'information municipal

février 2024

Vitrolles-en-Luberon



conception réalisation & crédit photos : UC SELMI

Mairie : 13 rue de la mairie
84240 Vitrolles-en-Luberon

tél. 04 90 77 82 01
mairie@vitrolles-en-luberon.fr

À Vitrolles-en-Luberon, cette année 2024 commence décidément sur les chapeaux de roue. Les tout récents événements et les informations de dernière minute, qui n'ont pu trouver place dans le bulletin de janvier, nous poussent à vous livrer en cette année bissextile cet exceptionnel bulletin de février.



Projet dit d'«extension villageoise» :

Ce projet, conçu à l'origine pour répondre à une demande de nos concitoyens, avait pour but d'assurer la défense contre l'incendie des cinq maisons situées sous le Castellas. Le Maire et ses adjoints ont travaillé depuis deux ans avec les différentes structures concernées. Les toutes dernières réunions de travail en préfecture sur le projet d'extension villageoise ont abouti à une solution :

Grâce à un tout récent arrêté préfectoral, qui prend en compte les particularités de nos petites communes, les conditions réglementaires de protection contre l'incendie des cinq maisons sises sous le Castellas sont aujourd'hui respectées et conformes à ces nouvelles normes.

La demande initiale étant ainsi satisfaite, l'objectif premier de ce projet est atteint. Le Conseil Municipal a donc logiquement voté à l'unanimité son abandon ce 5 février.

Reste à ce jour la problématique du nombre insuffisant de places de stationnement. La mission d'étude globale confiée au CAUE (Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement) sera réorientée à la lumière de ces évolutions.

Projet d'extension et de rénovation de l'ancienne école :

Après un début des travaux le 11 janvier, le chantier avance rapidement, nous espérons une inauguration pour cet été.



Projet Aménagement Garage de l'hôtel :

Une convention d'étude a été approuvée lors du dernier Conseil Municipal avec la chambre des métiers et de l'artisanat et Vaucuse Ingénierie pour l'implantation d'un artisan et l'aménagement de ce local.

Nous tenons à remercier et féliciter Madame **Céline ANDRIEU**, qui tient le poste de secrétaire de notre mairie à Vitrolles-en-Luberon depuis bientôt un an, pour son engagement et son efficacité.



État civil

Un pacte civil de solidarité (PACS) a été conclu le 8 février 2024 entre nos concitoyens

France DUCLAIROIR et Olivier LALAUZE.

Toutes nos félicitations et meilleurs vœux de bonheur !



Des travaux de réfection de la voirie sur la D33 sont programmés la semaine 11, soit du 11 au 17 mars 2024. Un affichage sera mis en place.

Une interruption de l'alimentation en eau de la fontaine et du lavoir est prévue pour cause de travaux en contrebas dans le parc du château.

La nouvelle antenne de télécommunication est maintenant reliée au réseau électrique pour son alimentation, fini le bruit et le CO2 du groupe électrogène !

Les résultats des analyses périodiques de l'eau distribuée par Durance-Luberon, et notamment sa teneur en chlore, sont affichés en mairie, visibles sur le site internet municipal, et directement accessibles sur : <https://www.duranceluberon.fr/espace-telechargement>

Les réunions en préfecture et en sous-préfecture ont aussi mis l'accent sur la nécessité de faire respecter les OLD (obligations légales de débroussaillage) sur notre territoire la mairie a ainsi passé une convention d'étude et de contrôles avec l'ONF, qui comprend la prise de sanctions en cas de manquement.

Pour être informés en temps réel des dernières infos de la commune, nous vous recommandons d'installer l'application gratuite Info-Flash, et y sélectionner « Vitrolles-en-Luberon »



ENEDIS entretient les lignes électriques : des inspections par survol d'hélicoptère sont programmées entre le 19 février et le 30 mars.

Nous accueillons un public de plus en plus nombreux lors des séances du Conseil Municipal, et constatons avec plaisir l'intérêt porté par nos concitoyens à la chose publique.





Mesdames, Messieurs, Chers Concitoyens,

Ces quelques lignes pour expliquer le pourquoi de l'abandon du projet d'extension villageoise, tel que j'en ai rendu compte lors de la séance du Conseil Municipal du lundi 5 février 2024.

Rappel :

Dès le début de cette mandature, les habitants du côté Sud du Castellas, au-dessus du parking, m'ont interpellé pour répondre à une problématique mise à jour par le SDIS. Il s'agissait du manque de protection contre l'incendie des cinq villas adossées au flanc Sud du Castellas, cette protection devait rentrer dans le cadre de la DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie).

Lors de réunion avec les habitants concernés, il m'était donné des solutions « clé en main » ; faire une voie à partir du parking après avoir installé un poteau incendie au plus près, ou reprendre et transformer en voie carrossable le sentier partant de la cabine téléphonique sous l'école et s'enroulant autour du Castellas, qui lui est constitué d'alternance de couches de calcaire fracturées et d'argile, qui auraient demandé des ouvrages de soutènement colossaux.

De plus, ces solutions auraient été « dévoreuses de surface » sur une partie des terrains de certains demandeurs alors que les autres n'auraient pas été impactés, l'équité n'était pas au rendez-vous.

Une autre solution proposée me demandait d'intervenir pour modifier l'accès d'une villa au profit de l'accès commun à toutes les villas, sur leur domaine privé.

Je n'ai pas trouvé légitime que la commune s'engage dans des travaux et intervienne sur un domaine strictement privé. Le problème restait entier.

Après avoir analysé et regardé la situation à partir d'une photo aérienne il m'est apparu évident de venir protéger par le Nord Est du Village. Il y avait bien la rue du Castellas, mais celle-ci était bien trop étroite.

Il restait le terrain mitoyen situé le long de la D33 entre les dernières maisons et le château d'eau (cf. bulletin municipal de juillet 2022).

Implanter une voie pour les pompiers partant du château d'eau, un poteau incendie à l'angle formé entre le terrain et la rue du Castellas, et voilà une possibilité de protection qui ne lèserait personne. Je soumetts cette idée aux adjoints.

La question première a été le financement de l'achat du terrain.

Ce financement étant démesuré pour notre budget, nous avons imaginé la construction de quelques maisons mitoyennes sur le modèle des maisons villageoises en respectant l'âme du village, maisons que nous pourrions vendre.

Pour financer le tout, j'ai pris contact avec l'EPF (Etablissement Public Foncier), établissement public porteur de projet qui finance avec le cautionnement de l'EPCI (COTELUB) et qui permet un remboursement des sommes engagées dans les 5 ans.

L'idée maitresse étant la construction d'une voie pour l'accès pompier sortant de la D33 au niveau du château d'eau allant jusqu'à l'aire de retournement situé au bout de la rue du Castellas, et la mise en place par le SIVOM d'un poteau incendie au niveau de l'aire de retournement.

L'idée de ce projet a été ensuite confiée au CAUE (Conseil Architecture Urbanisme et Environnement) qui nous nous l'a mis en forme.

Nous l'avons proposé au Conseil Municipal, puis à la Sous-Préfecture en novembre 2022.

Les services concernés nous ont demandé de travailler avec un cabinet d'ingénierie du département (Vaucluse Ingenierie), afin d'affiner et structurer le projet.

Nous avons également travaillé avec le SDIS, le SIVOM, l'ABF (Architecte des Bâtiments de France) et la DDT.

Il nous a été demandé de nombreuses études : paysagères, patrimoniales et financières.

Or lors de la réunion du 29 janvier 2024 en Préfecture, avec les services de l'Etat, Madame La Préfète nous a informé qu'un arrêté sur le RDDECI (Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie) du 12 décembre 2023 porte la distance entre le poteau incendie et l'habitation à protéger de 200 à 400 mètre. De ce fait, les habitants du Castellas sont réglementairement parlant protégés.

Nous avons donc décidé d'abandonner ce projet devenu à ce jour sans objet.

Je me tiens à votre disposition les lundis et jeudis matin.

Continuons le bien vivre ensemble.

Le Maire.

Alain de VILLEBONNE.

Zoom sur l'UDAP



Des ABF aux UDAP, en passant par les SDA, SDAP, STAP, sans oublier les AUE.

Le corps des architectes des bâtiments de France (ABF) est né en 1946, héritier des architectes « ordinaires » des monuments historiques. Par décret du 6 mars 1979, les Agences des bâtiments de France ont été rebaptisés « Services départementaux de l'architecture » (SDA).

En 1996, les SDA deviennent les "Services départementaux de l'architecture et du patrimoine" (SDAP) et sont rattachés au ministère de la Culture et de la Communication.

En 2011, les SDAP prennent le nom de Service territoriaux de l'architecture et du patrimoine (STAP), en vertu du décret n° 2010-633 du 8 juin 2011, et sont rattachés administrativement aux Directions régionales des affaires culturelles (DRAC), service déconcentré du ministère de la Culture et de la Communication, en tant qu'«unités territoriales».

Au 1er janvier 2016, dans le cadre de la réforme territoriale de l'État, les STAP, au sein des DRAC, deviennent des "Unités départementales de l'architecture et du patrimoine" (UDAP). Géographiquement, les UDAP restent implantées dans leur département de compétence.

Architecte des bâtiments de France

Au sein des Unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP) des architectes et urbanistes de l'État (AUE) exercent la fonction d'architectes des bâtiments de France (ABF).

Créé en 1946, le corps des ABF est rattaché, depuis 1993, à celui des urbanistes de l'État au sein du corps des architectes et urbanistes de l'État, section patrimoine.

Les ABF exercent des pouvoirs d'autorisation, d'accord ou de recommandation qu'ils tiennent des lois et règlements en vigueur et contribuent, dans le cadre de leurs missions de contrôle, à l'amélioration des projets proposés par les particuliers et les collectivités.

Les missions de l'architecte des bâtiments de France :

- veille à l'application de la législation sur l'architecture, l'urbanisme, les sites, les monuments historiques et leurs abords, en lien avec les autres services de l'État ;
- veille à la conservation des monuments protégés au titre des monuments historiques du département et assure la maîtrise d'œuvre des travaux sur les monuments appartenant à l'État et relevant du ministère de la Culture ; conseille les collectivités en matière de conservation du patrimoine non protégé et donne des avis sur les dossiers soumis par les préfetures et qui concernent l'aménagement du territoire, le paysage, l'urbanisme, la Dotation d'équipement des territoires ruraux... ;
- est conservateur des monuments appartenant à l'État qui sont affectés au ministère de la Culture. L'ABF peut avoir la charge d'un ou plusieurs monument, dont la cathédrale de son département ;
- exerce la fonction de responsable ou d'adjoint du chef de l'UDAP.



Zoom sur la Covi... sibilité

Les 500m : abords, covisibilité, avis conforme et avis simple

Les monuments sont indissociables de l'espace qui les entoure : toute modification sur celui-ci rejaillit sur la perception et donc la conservation de ceux-là. Aussi la loi impose-t-elle un droit de regard sur toute intervention envisagée à l'intérieur d'un périmètre de protection de 500 mètres de rayon autour des monuments historiques. (Article L621-30-1 du code du patrimoine : « *Est considéré, pour l'application du présent titre, comme étant situé dans le **champ de visibilité** d'un immeuble classé ou inscrit tout autre immeuble, nu ou bâti, visible du premier ou visible en même temps que lui et situé dans un périmètre de 500 mètres* »).

Protéger la relation entre un édifice et son environnement consiste, selon les cas, à veiller à la qualité des interventions (façades, toitures, matériaux) et à prendre soin du traitement des sols, du mobilier urbain et de l'éclairage, voire à prohiber toute construction nouvelle aux abords du monument.

La **servitude de protection des abords** intervient automatiquement dès qu'un édifice est classé ou inscrit.

Toutes les modifications de l'aspect extérieur des immeubles, les constructions neuves, mais aussi les interventions sur les espaces extérieurs doivent recevoir l'autorisation de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), ou du préfet de région (délégation DRAC/CRMH possible) pour les monuments historiques inscrits ou classés.

L'article L621-31 du code du patrimoine indique que : « *lorsqu'un immeuble est situé dans le champ de visibilité d'un édifice classé au titre des monuments historiques ou inscrit, il ne peut faire l'objet, tant de la part des propriétaires privés que des collectivités et établissements publics, **d'aucune construction nouvelle, d'aucune démolition, d'aucun déboisement, d'aucune transformation ou modification de nature à en affecter l'aspect, sans une autorisation préalable**. La même autorisation est nécessaire lorsque l'immeuble est situé dans le champ de visibilité d'un parc ou d'un jardin classé ou inscrit ne comportant pas d'édifice, si le périmètre de protection de ce parc ou de ce jardin a été délimité dans les conditions fixées aux deuxième ou troisième alinéas de l'article L. 621-30-1. Si cet immeuble est classé au titre des monuments historiques, l'autorisation est celle prévue au premier alinéa de l'article L. 621-9. Si l'immeuble n'est pas classé, le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager ou l'absence d'opposition à déclaration préalable tient lieu de l'autorisation si l'architecte des Bâtiments de France a donné son accord* ».

La notion de **covisibilité** avec le monument est ici déterminante, il s'agit pour l'ABF de préciser **si le terrain d'assiette du projet et le monument sont soit visibles l'un depuis l'autre, soit visibles ensemble d'un point quelconque**. S'il y a covisibilité, l'ABF émet un avis conforme. L'autorité compétente est dans l'obligation de le suivre. Un avis favorable conforme peut également comprendre des prescriptions que l'autorité compétente ne peut écarter. C'est pourquoi avis conforme favorable avec prescriptions et avis conforme défavorable doivent impérativement être notifiées au demandeur.

Il est également important de noter que c'est le bâtiment où se trouve le projet qui est pris dans son ensemble pour juger de la covisibilité. Ainsi, dans le cas d'une véranda à l'arrière mais où la façade avant est visible du monument, il y a covisibilité.

Par ailleurs, seul l'ABF peut estimer la covisibilité.



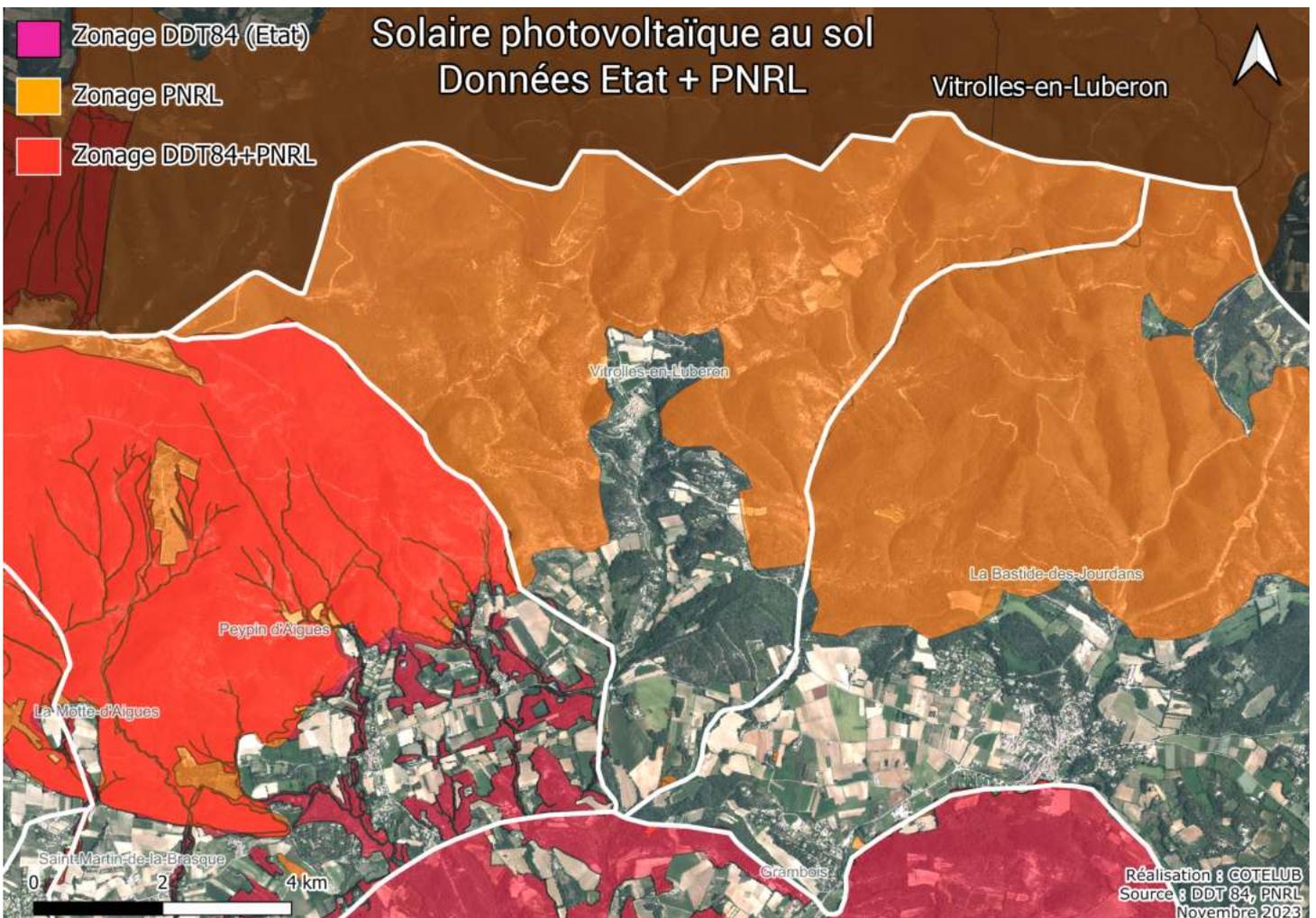
La Loi APER et nous

ÉNERGIES RENOUVELABLES Création de zones d'accréditation

La Loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables dite «Loi APER» confère un rôle central aux communes dans la planification du développement des énergies renouvelables .

COTELUB ayant adopté son «Plan climat», il nous est aujourd'hui demandé, nous mairie, de recenser les possibilités d'implantation et de les transmettre, en fonction des zones d'accélération définies que nous avons reçues, avec en ligne de mire l'objectif régional SRADETT S3RENR de multiplier par 3 la puissance installée, ce qui représente à terme une occupation de 1300 ha.

En conséquent, si vous êtes susceptibles de vouloir installer des panneaux photovoltaïques dans la zone verte, merci de vous rapprocher au plus tôt de la mairie.



Retour de la consultation au plus tard le 29 février 2024.

COMPOSTEZ !



Suite aux demandes de plusieurs habitants, un composteur collectif va être mis en place ces prochains jours par les services de COTELUB sur le parking Bellevue.

La personne référente pour ce composteur est Myriam RASSAT.
Vous pouvez la contacter par mail: compost@vitrolles-en-luberon.fr

COMPOSTEURS COLLECTIFS

DÉPOSEZ VOS BIODÉCHETS DANS
LES COMPOSTEURS COLLECTIFS
PRÈS DE CHEZ VOUS !



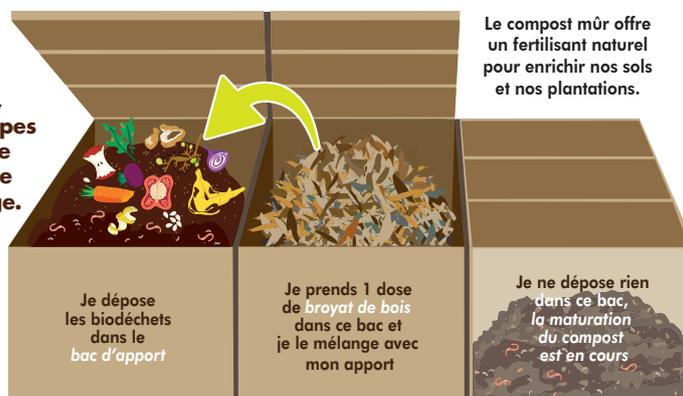
COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

Munissez-vous de vos épluchures de fruits et légumes, marc de café et coquilles d'œufs, et rendez-vous au composteur collectif le plus proche de chez vous.

COMMENT ACCUEILLIR
UN COMPOSTEUR COLLECTIF
PRÈS DE CHEZ MOI ?

Un conseil, une info
04 86 78 00 45

Pour
composter,
suivez les étapes
indiquées de
la plateforme
de compostage.



Je dépose
les biodéchets
dans le
bac d'apport

Je prends 1 dose
de broyat de bois
dans ce bac et
je le mélange avec
mon apport

Je ne dépose rien
dans ce bac,
la maturation
du compost
est en cours

Le compost mûr offre
un fertilisant naturel
pour enrichir nos sols
et nos plantations.

Deux fois
par an, une
récolte est
organisée
pour vous
proposer le
compost mûr.

ALORS, COMPOSTEZ POUR PLANTER !
www.cotelub.fr



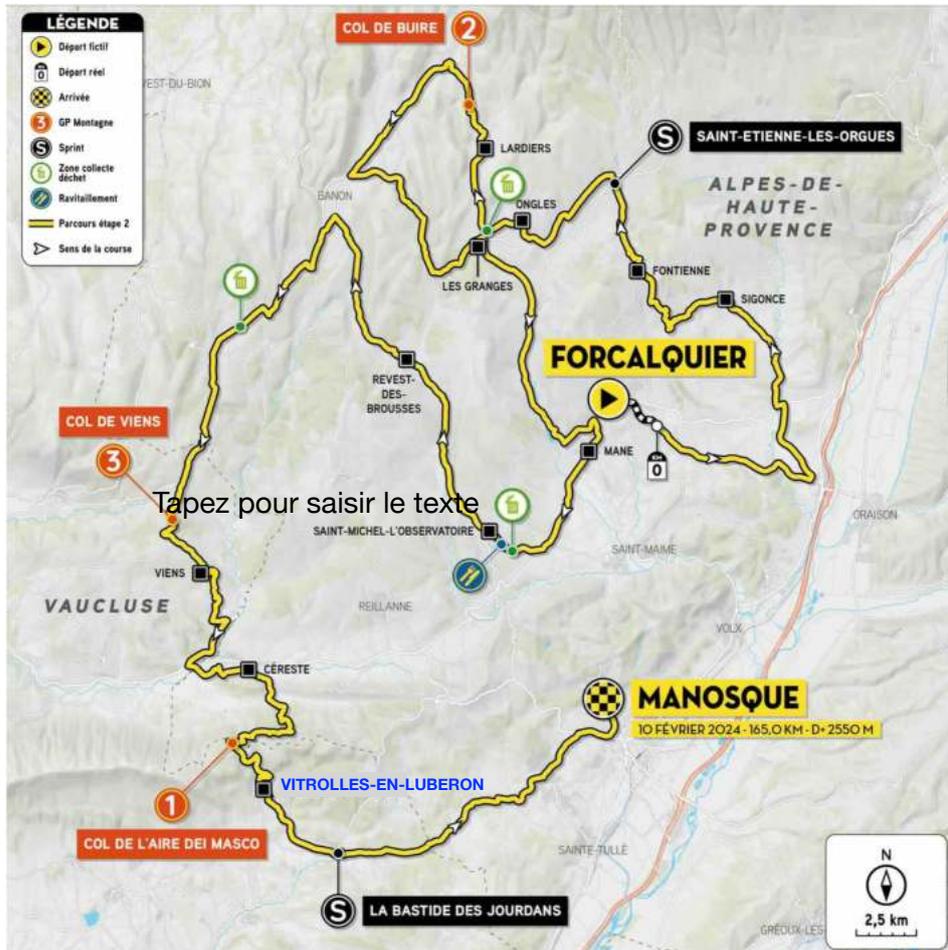


ÇA PASSE PAR VITROLLES-EN-LUBERON

Tour de La Provence cycliste 2024



Les organisateurs du Tour de La Provence (8 au 11 février) ont dévoilé le parcours détaillé de l'édition 2024. La course UCI fait son grand retour au calendrier des courses. Au programme, un prologue à Marseille suivi de trois étapes en ligne qui s'achèveront successivement à Martigues, Manosque et enfin Arles. Au total, les coureurs engagés sur l'épreuve vont parcourir un total de 510,4 kilomètres et grimper 4.854 mètres de dénivelé positif.

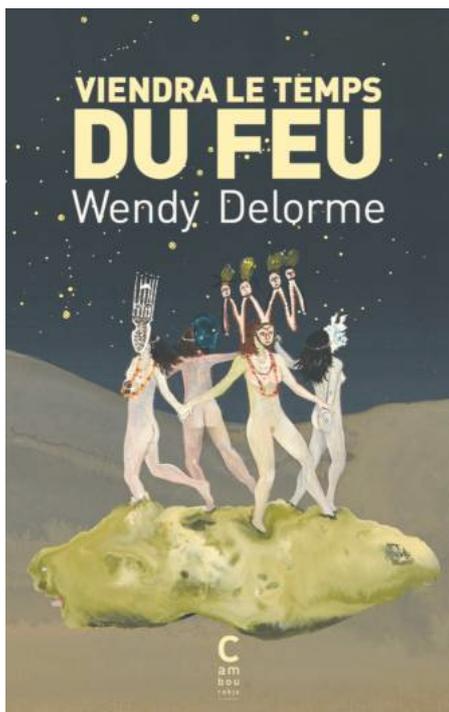


À l'occasion de la traversée du village, qui est prévue entre 15H et 16H30, des volontaires du CCFF seront présent pour prêter main forte à la sécurisation du passage de la course.

Samedi 10 février – Etape 2 – Forcalquier / Manosque
(165 km – 2.550m D+)

ÇA SE PASSE CHEZ NOUS

Et si on lisait.? Les amis des livres vous donnent rdv **lundi 25 mars 2024** pour



Viendra le temps du feu, de Wendy Delorme,
un livre présenté par Marlène Lebrun

« Elles étaient toutes brisées et pourtant incassables. Elles existaient ensemble comme un tout solidaire, un orchestre puissant, les organes noués en ordre aléatoire, un grand corps frémissant. Et j'étais l'une d'entre elles. »

Une société totalitaire aux frontières closes, bordée par un fleuve. Sur l'autre rive subsistent les vestiges d'une communauté de résistantes inspirée des *Guérillères* de Monique Wittig. Dans la capitale du territoire fermé, divers personnages se racontent, leurs aspirations, leurs souvenirs, comment survivre, se cacher et se faufiler dans un monde où les livres sont interdits.

Une dystopie où se reflètent les crises que nous traversons aujourd'hui. Un roman choral poétique et incandescent, où l'on parle d'émancipation des corps, d'esprit de révolte et de sororité. Un hommage à la littérature et à son potentiel émancipateur et subversif.

Dessine-moi ton village

Après le succès de *Dessine-moi un mouton*, un nouvel appel auprès des enfants est ici lancé pour représenter ton village, avec crayons, pinces, ou toute autre manière.

L'idée : la couverture du prochain bulletin !



Le 17 mars c'est la Saint Patrick, c'est un dimanche et c'est aussi l'occasion de se retrouver au gîte d'étape communal pour un Brunch en musique à partir de 18h !



Spectacle - Goûter - Cinéma

Mercredi 28 février rdv pour les grands et les petits salle du Moulin à

16h00 : Médaille, avec Muriel TOMAO

Les Médailles créées par la Cie À Table sont de courts portraits théâtraux d'artistes dont la vie conjugue art savant et art populaire.

Médaille 3 : Muriel, mezzo-soprano et poterie.

Muriel est chanteuse lyrique et dès le début de sa carrière, a appris la poterie pour s'ancrer à Marseille entre deux tournées. Les deux pratiques ont révélé des points communs autour de la matière, les techniques ancestrales et la création du commun humain. Alors Muriel nous chante et nous fait chanter pendant qu'elle façonne un bol qui aura les sons de ce moment gravé en lui avant qu'on déguste ensemble un café dans une tasse en terre.



16h30 : GOÛTER !



17h00 : CINÉMA

SIROCCO et le ROYAUME des COURANTS D'AIR

Un univers visuel foisonnant

Sirocco et le Royaume des courants d'air raconte l'aventure de deux sœurs, Juliette et Carmen, qui se retrouvent transportées dans un monde fabuleux peuplé de créatures étranges et bigarrées. Pour rentrer chez elles, elles devront retrouver le mystérieux Sirocco.

"J'ai voulu faire un film simple et grand public qui touche tout le monde avec des émotions fortes. Un film d'aventure surtout et avec beaucoup de couleurs, mais aussi un film joyeux et entraînant", raconte son réalisateur, Benoît Chieux.

Festival d'Annecy 2023 – Compétition – Film d'Ouverture – Prix du Public
© Sacrebleu Productions, Take Five, Ciel de Paris



Projection organisée à Vitrolles-en-Luberon avec le cinéma itinérant « Le Cigalon ».

